

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 548-1 intitulé : « **Règlement n° 548-1 modifiant le Règlement n° 63, soit le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction** »

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 548-1 intitulé « **Règlement n° 548-1 modifiant le Règlement n° 63, soit le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction** ».

Le Conseil municipal, lors de l'assemblée du 14 janvier 2025, a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement n° 548-1 modifiant le Règlement no 63, soit le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction » portant le numéro 548-1.

Ce conseil tiendra une assemblée publique de consultation le **4 février 2025 à compter de 19 h 25**, à la salle du conseil, située au 134, rue Principale, à Saint-Anselme, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce règlement vise à :

- Modifier le texte du paragraphe 2° de l'alinéa 1 de l'article 2 de la façon suivante :
« 2° le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée, sauf dans le cas de construction pour fins agricoles en zone agricole conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et les projets d'ensembles intégrés; »

Que ce projet de règlement est applicable sur tout le territoire de la municipalité.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Saint-Anselme ce 20^e jour du mois de janvier 2025.



Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Anselme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 20^e jour du mois de janvier 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour du mois de janvier 2025.



Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière